



**VILLE D'AURAY**

100 Place de la République  
BP 10610  
56406 AURAY CEDEX

## APPEL A PROJET

# POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITE MARAÎCHERE A LA FERME COMMUNALE D'AURAY

⇒ Dans le présent document, le terme « Porteur de Projet » désignera une personne seule ou un collectif.

Date et heure limites de réception des projets :  
**Lundi 8 janvier 2024 à 12 h 00**

Entretiens prévus :  
**Lundi 29 janvier 2024**

## I CONTEXTE ET AMBITIONS MUNICIPALES

### L'accessibilité à une alimentation de qualité

La Municipalité a pour ambition de favoriser l'accès à une alimentation de qualité au plus grand nombre et particulièrement aux personnes à qui elle propose des repas (enfants en bas âge accueillis en crèche, enfants scolarisés ou fréquentant le centre de loisirs, personnes âgées domiciliées à la résidence autonomie ou personnes bénéficiant du portage de repas à domicile) et aux personnes en situation de précarité. Ainsi, elle souhaite proposer des repas composés de produits bruts et intégralement issus de l'agriculture biologique aux convives de la restauration collective communale.

Actuellement, l'EHPA communal et le multi-accueil communal (crèche) sont chacun dotés d'une cuisine qui permet de maîtriser la chaîne d'approvisionnement et de production des repas. Une cuisine centrale municipale sera construite sur la Commune pour maîtriser la composition et la production des repas scolaires et de l'accueil de loisirs (repas actuellement livrés par un prestataire). La mise en service de cette cuisine centrale pour les scolaires et l'accueil de loisirs est prévue en juillet 2025.

La Ville souhaite également que cette alimentation de qualité soit accessible aux foyers à faibles revenus. Ainsi, elle a engagé une étude de préfiguration pour envisager la création d'une épicerie sociale et solidaire.

Pour encourager les mangeurs à se tourner progressivement vers de nouvelles habitudes de alimentaires, la Ville souhaite développer une approche pédagogique à destination de publics variés afin :

- d'amener le public à observer, participer et comprendre les étapes de la production de la graine à l'assiette ;
- de montrer qu'il est possible de manger des produits bio, de saison, issus de circuits courts et locaux, quel que soit son budget ;
- de donner envie de manger et cuisiner des repas à base de produits bruts et de saison ;
- de valoriser le métier d'agriculteur, voire de susciter de nouvelles vocations.

Cette démarche pédagogique est déployée, notamment, par les services de la Ville, en collaboration avec des associations locales.

### Un outil de production agricole

Afin de favoriser un développement économique local vertueux en termes de préservation environnementale et de liens sociaux, il est choisi d'approvisionner les cuisines municipales via les producteurs bio les plus proches. Cependant, une enquête a mis en évidence que le volume de légumes disponibles auprès des maraîchers locaux et bio disposés à travailler avec la restauration collective municipale n'était pas suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins de la Ville (850 à 900 repas par jour – détail des besoins en légumes en annexes).

Depuis juin 2022, la ville d'Auray possède une ferme maraîchère de 4,5 ha, acquise suite au départ en retraite du maraîcher précédent.

Elle souhaite consacrer cette ferme à une production en agriculture biologique et paysanne :

- de légumes (principalement)
- de fruits et petits fruits.

La démarche de conversion en agriculture biologique est engagée depuis juillet 2022 sur la ferme.

Néanmoins, il n'y a pas eu de production sur les parcelles pendant plusieurs années, et l'activité agricole va devoir être redémarrée. Les services techniques de la Ville travaillent à la remise en état de la ferme. Certains équipements sont encore à réhabiliter (par exemple une partie du bâti et des serres), à construire ou à acheter (par exemple les outils de travail du sol et d'entretien des cultures).

Les investissements concernant les équipements fixes et pérennes seront supportés par la Ville. Le porteur de projet, par son savoir-faire et ses compétences, assistera la Ville dans la réhabilitation de la ferme.

A terme la Municipalité souhaite que la production issue de la ferme fournisse toutes les cuisines municipales (crèche, EHPA, scolaire).

### [Une activité maraîchère sécurisant, sur le long terme, l'approvisionnement de la restauration collective municipale et les maraîchers / maraîchères en activité sur la ferme communale](#)

La Municipalité souhaite un démarrage de l'activité maraîchère en 2 temps.

**Dans un premier temps, elle n'envisage pas de recrutement d'agent(s) municipaux pour cette activité.**

1/ Une étape de transition pour deux ans :

**→ Cette étape concerne tout particulièrement l'objet du présent appel à projet.**

Les objectifs de cette première étape sont les suivants :

- Démarrer l'activité maraîchère pour assurer une montée en production progressive jusqu'à la mise en service de la cuisine centrale communale en juillet 2025 ;
- Poursuivre la réhabilitation de la ferme ;
- Approvisionner les cuisines de l'EHPA et du multi-accueil municipaux en légumes bio ;
- Permettre à la Mairie d'évaluer la collaboration avec le porteur de projet retenu en vue d'un partenariat à plus long terme ;
- Permettre au porteur de projet d'évaluer la collaboration avec une collectivité territoriale, de mesurer les contraintes et avantages et d'envisager, le cas échéant, de poursuivre à long terme ;
- Permettre aux deux acteurs de stabiliser un mode de fonctionnement avant la mise en service de la cuisine centrale destinée à la préparation des repas scolaires et de l'accueil de loisirs ;
- Assurer la pérennité opérationnelle et financière du projet avec un montage juridique qui convienne à toutes les parties prenantes.

## **Finalité**

Mise en place d'une activité maraîchère qui pourra être destinée à approvisionner les cuisines de l'EHPA (140 repas par jour) et du multi-accueil (45 repas par jour) (estimation détaillée des besoins en légumes en annexe) ou d'autres clients.

## **Statut**

La candidature proposée pourra donc concerner :

- une personne seule qui démarrera une activité maraîchère à son propre compte en tant que cheffe d'exploitation ;
- une personne qui démarrera une activité à son propre compte en tant que cheffe d'exploitation avec un.e ou des salarié.e.s ;
- Un collectif de personnes qui démarreront une activité maraîchère à leur propre compte en temps qu'associé.e.s.

→ Dans le présent appel à projet le terme « Porteur de Projet » désigne donc une personne seule ou un collectif.

## **Mise à disposition de la ferme**

Au démarrage de l'activité, le porteur de projet pourra cultiver l'ensemble des parcelles de la ferme ou seulement une partie. L'ensemble de la ferme (terres + bâtiments + équipement) sera mis à disposition via un prêt à usage d'un an renouvelable une fois.

Une partie des parcelles restera cependant à disposition de la Ville et d'associations locales à des fins pédagogiques. Cette partie ne sera pas incluse dans le prêt à usage. L'usage du bâtiment sera mutualisé avec la Ville et des associations locales.

## **Construction des modèles contractuels et structurels pour le long terme**

Pendant cette période de transition, avec l'appui de structures spécialisées dans le droit agricole et le porteur de projet, la Mairie souhaite pouvoir construire et consolider le mode de gestion de la ferme afin de trouver une solution pérenne et sécurisante pour chacun des partis (Société Publique Locale (SPL), Société Coopérative Intérêt Collectif (SCIC) ou régie agricole par exemple). D'autres parties prenantes pourront éventuellement y être associées.

Si la collaboration ne convient pas à l'une ou l'autre des parties, à l'issue ou en cours de construction du modèle pour le long terme, il serait alors possible pour l'une ou l'autre des parties de mettre fin à la collaboration dans un délais convenu par le prêt à usage.

## **2/ Une étape de pérennisation :**

À l'horizon de l'hiver 2025-2026, selon les conclusions du travail de co-construction, une modification des statuts et du type de bail sera à effectuer pour pérenniser le modèle et les engagements des parties prenantes sur le long terme.

## II SITUATION ET ÉQUIPEMENT DE LA FERME MARAÎCHÈRE MUNICIPALE

La ferme, située village de Rostevel à Brech (56 400), est répartie sur plusieurs parcelles : ZP 23, ZP 32, ZP 185, ZP 190 et ZP 194 (références cadastrales).



Elle est composée de :

- une parcelle pentue exposée Nord-Est, de plein champ, non irriguée, de près de 2 ha, certifiée en agriculture biologique depuis juillet 2022, travaillée en surface et semée, récoltée ou broyée puis déchaumée depuis octobre 2022 (moutarde, lentilles vertes, avoine) (ZP 190).

La culture de cucurbitacées est déconseillée sur cette parcelle.

1200 m<sup>2</sup> à la pointe Est de cette parcelle seront implantés en fruitiers à l'hivers 2023-2024.

- une parcelle plane de près de 1,5 ha équipée de 3 tunnels de 280 m<sup>2</sup> (30 X 9,30 m), certifiée en agriculture biologique depuis juillet 2023, travaillée en surface et semée, récoltée ou broyée puis déchaumée depuis octobre 2022 (moutarde, lentilles vertes, phacélie) pour la partie plein champ. L'espace sous abri (débâché) a été travaillé et semé en sarrasin au printemps 2023, puis broyé.

- une parcelle plane irriguée, de près de 9 000 m<sup>2</sup>, équipée de 4 serres bitunnels de 1 000 m<sup>2</sup> chacune en mauvais état (dont 1 en très mauvais état, non réhabilitable et 3 en mauvais état en cours de réhabilitation), en conversion, sera certifiée en agriculture biologique en juillet 2024 (ZP 23) ;

- un bassin de rétention d'eau de 700 m<sup>3</sup> remis à neuf, récupère l'eau de pluie et peut accueillir l'eau d'un puits artésien. Le système de pompage/filtration est en cours de réhabilitation. Le puits et les canalisations enterrées qui renvoient l'eau sur les parcelles irriguées sont sur la parcelle ZP 194.

- des bâtiments agricoles pour le lavage, conditionnement et stockage des récoltes, dont une chambre froide sans groupe frigorifique, une calibreuse, une ensacheuse, une laveuse hors service (ZP 185) ;

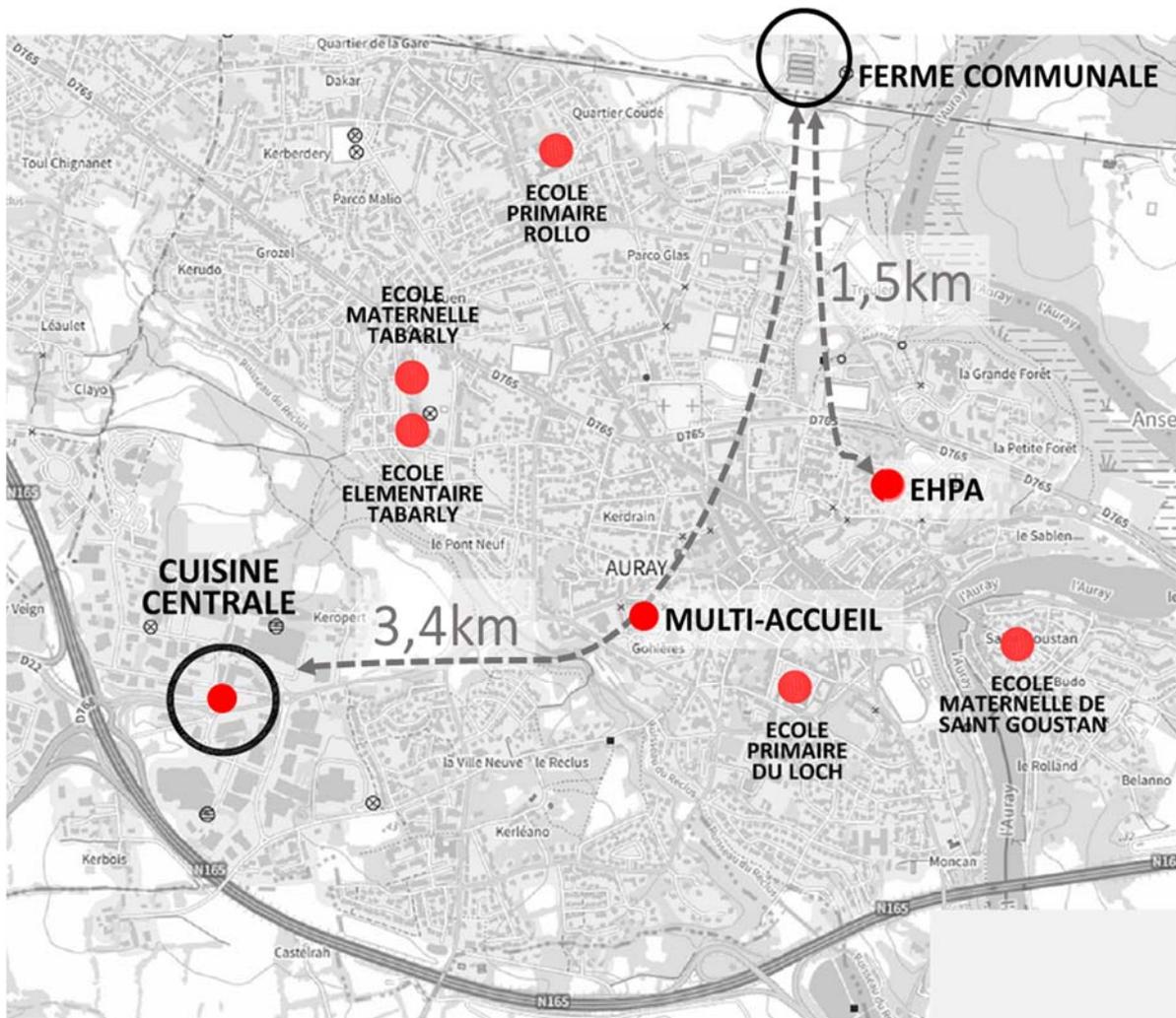
- un bâtiment de vie quotidienne qui comprend : cuisine, toilettes et salle de bain (ZP 185) ;

- quelques outils de production : un semoir manuel, une bineuse planteuse attelée, une planteuse à pommes de terre.

Des analyses agronomiques de sol ont été réalisées et sont disponibles en annexes.

Des plantations de haies bocagères et régénérations naturelles de haies sont en cours, sur nos limites parcellaires.

La ferme se situe à proximité des écoles de la ville d'Auray et des 3 cuisines municipales (la cuisine centrale pour les repas scolaires et du centre de loisirs, la cuisine de l'EHPA, la cuisine du multi-accueil).



### III LES OBJECTIFS DU PROJET

Le projet proposé permettra de répondre aux ambitions décrites au point I. *Contexte et ambitions municipales.*

La Ville souhaite une mise en culture dès que possible.

Le porteur de projet pourra s'appuyer sur les résultats des analyses de sol déjà effectuées pour préparer la mise en culture des terres (cf. annexes).

La candidature proposera un projet décrivant :

### L'organisation et la ou les personnes dédiée.s au projet

Le type de structure porteuse du projet sera présenté (association, EARL, GAEC, autres) ainsi que la ou les personnes dédiée.s au projet (chef.fe. d'exploitation, ou associé.e.s s'il s'agit d'un collectif,) (titres d'études, CV et expérience professionnelle), ainsi que les partenaires techniques et financiers qui pourraient être mobilisés pour le projet.

Le nombre et le type de contrats salariés prévisionnels seront également présentés.

### La production et la commercialisation des légumes

Le porteur de projet présentera les avantages et les limites du système de culture qu'il envisage (type de semences et/ou plants, type de travail du sol, type d'intrants, gestion des adventices, type d'auxiliaires de cultures et de phytosanitaires, assolement, rotation etc.)

Il décrira son réseau de commercialisation prévisionnel en veillant à travailler en complémentarité avec l'offre existante.

### Les démarches écologiques et paysagères

Le porteur de projet précisera les démarches qui seront entreprises pour favoriser la préservation des paysages, de la biodiversité naturelle et cultivée, pour limiter l'usage du plastique, pour appliquer un principe de sobriété et pour tendre vers une adaptation au changement climatique.

### Autres propositions

Le porteur de projet, selon ses compétences et ses affinités, pourra proposer des activités annexes au maraîchage et la production de fruits et petits fruits (accueil pédagogique, événementiel, coopérations avec la Ville, les écoles ou les associations locales, etc.).

### Le calendrier et le budget

Le porteur de projet décrira les étapes de démarrage de l'activité agricole et pourra faire apparaître les étapes de remise en état du site. Il précisera sa vision de la collaboration avec les services techniques de la Ville pour les travaux de réhabilitation de la ferme.

Le porteur de projet, précisera son calendrier et son budget prévisionnel pour la première étape décrite au paragraphe 1/ *Une étape de transition pour deux ans*, pages 3 et 4 du présent appel à projet. Le budget sera présenté de façon à faire apparaître les montants et les objets des produits/recettes et des charges/dépenses.

## **IV MODALITÉS SPÉCIFIQUES**

- **Les terres et le bâti seront mis à disposition via un prêt à usage. La Ville prendra à sa charge la réhabilitation des équipements et installations pérennes** relatifs à ce patrimoine relevant du domaine privé communal (bâtiments, serres).

- **Les services techniques de la Ville contribueront à la remise en état, l'entretien et la réparation du matériel.** La répartition des tâches entre la Ville et le porteur de projet se fera de manière concertée au démarrage du projet et sera réajustée tout au long de sa mise en œuvre.

- Le prêt à usage fixera les obligations de chacune des parties.

- La gestion et le mode de culture devront respecter en tous points et à minima le cahier des charges de l'agriculture biologique. Le porteur de projet devra tenir à jour, et pouvoir transmettre à la ville

d'Auray et à l'organisme certificateur Agriculture Biologique, à tout moment, tout document justifiant du respect du cahier des charges de l'agriculture biologique (classeurs de factures, cahiers de bord des travaux sur les parcelles (traçabilité des intrants utilisés, etc.).

## V CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

- l'expérience du porteur de projet (expérience, formation, aptitude à collaborer avec les services de la Ville ou d'autres acteurs éventuels, etc.) (40 points) ;
- calendrier prévisionnel et la description du système de culture (mode de production) (25 points) ;
- modèle économique et budget prévisionnel (25 points) ;
- la diversité de légumes proposés (10 points).

## VI MODALITÉS DE CANDIDATURES

### Candidats et qualités recherchées

La ville d'Auray cherche un porteur de projet expérimenté en maraîchage biologique.

Les qualités suivantes seront recherchées dans les dossiers de candidature :

- formation et expérience professionnelle agricole ;
- viabilité économique du projet ;
- disponibilité pour une installation au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ;
- souhait de travailler en collaboration étroite avec la collectivité.

### Contenu du dossier

Le dossier de candidature devra contenir :

- un descriptif du projet. La forme du descriptif du projet est libre mais chacun des aspects décrits au point III OBJECTIFS DU PROJET devra être traité.
- une lettre de motivation ;
- toute autre pièce jugée pertinente par le porteur de projet.

### Visite du site et questions

Des visites du site sont facultatives mais possibles. Ces visites seront collectives et sur inscription. Les inscriptions sont à renseigner en complétant le formulaire d'inscription via le lien suivant :

<https://framaforms.org/visite-collective-ferme-communale-1697806178>

Des questions pourront être posées par mail directement aux adresses suivantes : c.petetin@ville-auray.fr et c.potier@ville-auray.fr

### Délais de dépôt

Les projets sont à envoyer avant le **LUNDI 8 JANVIER 2024 A 12 H 00**, par voie électronique, en indiquant en objet du mail « CANDIDATURE FERME COMMUNALE », aux adresses suivantes :  
c.petetin@ville-auray.fr et c.potier@ville-auray.fr

Les documents devront être aisément imprimables (au format .jpg ou .pdf et format A3 maximum). Le candidat pourra avoir recours à une plateforme de téléchargement si les fichiers sont trop volumineux.

### Sélection du candidat

Les dossiers seront étudiés courant janvier par une commission technique réunissant des élus et des services municipaux d'Auray ainsi que des personnalités qualifiées en raison de leur compétence, expérience ou intérêt pour le projet.

**Les entretiens de sélections sont prévus le LUNDI 29 JANVIER 2024, toute la journée, à Auray.**

L'étude des dossiers sera réalisée en fonction des qualités attendues décrites précédemment et des critères d'attribution pondérés. La commission désignera ensuite le lauréat début février.

# ANNEXES

Annexe 1 : Estimation des besoins en légumes pour chaque cuisine communale

Annexe 2 : Résultats des analyses agronomiques du sol de chaque parcelle

## Annexe 1 : Estimation des besoins en légumes pour chaque cuisine communale

La SCIC Nourrir l'avenir a estimé les besoins en légumes par saison, pour une année, pour les cuisines du multi-accueil et de l'EHPA dans le tableau ci-dessous. Ces estimations sont approximatives et non exhaustives en termes de diversité de légumes. Les quantités exactes et la diversité nécessaires en cuisine restent à ajuster en collaboration avec les cuisiniers communaux.

Liste des légumes	Quantité en Kg pour chaque légume MULTI-ACCUEIL (= crèche = 45 repas par jour)	Quantité en Kg pour chaque légume EHPA (140 repas par jour)
<b>Toutes saisons</b>		
Choux (Bruxelles, cabu, chinois, rouge, vert, milan, chou fleur, Brocolis )	70	470
Carotte	218	800
Champignons	15	91
Echalote	15	91
Oignons : jaune, rouge, nouveaux	98	150
Salades : Mâche, tous types de salade	135	823
<b>Été- Automne</b>		
Ail, aillet	15	91
Aubergine	15	30
Concombre	18	110
Courgette	53	320
Fenouil	3	18
Fève	8	46
Haricot vert	90	549
Petit pois	15	91
Poivron	23	137
Tomate, coulis de tomate	90	500
Blette	3	97
<b>Hiver - Printemps</b>		
Betterave	113	100
Asperge	2	9
Artichaut	3	18
Céleri : branche, rave	38	229
Epinard	5	120
Courges : Potimarron, potiron, pâtisson, butternut, spaghetti...	150	300
Endive	15	91
Navet	23	137
Panais	8	46
Poireau	53	300
Radis : blanc, noir radis botte	51	35
Rutabaga	8	46
POMMES DE TERRE	170	873

Ces cuisines ont également un besoin en petits fruits, melons et pastèques cultivés en maraîchage à hauteur, par exemple, de 45 kg/an de fraises, 120 pièces de melon par an, 30 pièces de pastèques par an.

Les quantités nécessaires par an pour la cuisine centrale qui cuisinera les repas des scolaires et de l'accueil de loisirs à partir de la rentrée scolaire 2025 sont estimées globalement à 13.5 tonnes de légumes frais et 5 tonnes de pommes de terre par an. L'estimation détaillée par type de légume et de saison n'a pas encore été réalisée pour les repas scolaires et de l'accueil de loisirs.

## Annexe 2 : Résultats des analyses agronomiques du sol de chaque parcelle

Parcelle ZP 32 – Plein champ :

### . DIAGNOSTIC : RESULTATS ANALYSE

Eléments dosés (unités)	Résultats		Interprétation CA 56
	Obtenus	Souhaitables	
pH eau	<b>6.3</b>	6.2-6.5	Satisfaisant
Matière Organique Cx1.73	<b>3.5</b>	> 3 %	Satisfaisant
P2O5 Dyer (mg/kg)	<b>870</b>	250	Très élevé
K2O échangeable (mg/kg)	<b>440</b>	250	Elevé
MgO échangeable (mg/kg)	<b>250</b>	125	Elevé
CaO échangeable (g/kg)	<b>1.8</b>	> 1	Satisfaisant
Na2O échangeable (mg/kg)	<b>20</b>	< 80	Satisfaisant
C/N	<b>13.0</b>	8-10	Elevé

### . CONSEILS DE FERTILISATION

Les niveaux de fertilité sont globalement élevés.

**pH** : satisfaisant. Prévoir pour l'entretien un apport d'amendement calcaire grossier d'environ 2 t/ha tous les 3 ans, ou 700 kg/ha/an.

**Le taux de matière organique** est juste satisfaisant avec un C/N qui traduit une mauvaise dégradation de celle-ci. Décompacter, semer des engrais verts dès que possible. Entretenir voire relever le taux de matière organique par l'apport de fumiers compostés ou de compost de déchets verts (dosage entre 20 et 40 t/ha à affiner une fois connu et selon culture prévue) et en période de faible minéralisation du sol (printemps) utiliser des engrais organiques à minéralisation rapide (N >6 %) sur une base d'environ 1 à 1.5 kg/10 m<sup>2</sup>.

**Phosphore** : niveau élevé qui ne nécessite pas d'apport supplémentaire au phosphore contenu dans les amendements ou engrais organiques utilisés.

**Potasse** : niveau élevé qui nécessite juste de couvrir les exportations des prochaines cultures. La potasse contenue dans les amendements et engrais organiques épandus sera suffisante pour les prochaines années. En cas d'emploi d'un sulfate de potasse en complément, le choisir sans Magnésium donc éviter le Patentkali.

**Magnésie** : niveau élevé qui nécessite de limiter au maximum l'emploi d'amendements ou d'engrais en contenant.

**. DIAGNOSTIC : RESULTATS ANALYSE**

Eléments dosés (unités)	Résultats		Interprétation CA 56
	Obtenus	Souhaitables	
pH eau	<b>7.0</b>	6.2-6.5	Elevé
Matière Organique Cx1.73	<b>4.0</b>	> 3 %	Satisfaisant
P2O5 J-Hebert (mg/kg)	<b>550</b>	300	Elevé
K2O échangeable (mg/kg)	<b>270</b>	500	Faible
MgO échangeable (mg/kg)	<b>410</b>	250	Elevé
CaO échangeable (g/kg)	<b>2.9</b>	> 1	Elevé
Na2O échangeable (mg/kg)	<b>80</b>	< 80	Satisfaisant
C/N	<b>15.6</b>	8-10	Très élevé

**. CONSEILS DE FERTILISATION**

Les niveaux de fertilité sont globalement élevés sauf pour la potasse.

**pH** : élevé, aucun apport d'amendement calcaire à réaliser à court terme.

**Le taux de matière organique** est satisfaisant avec un C/N qui traduit une mauvaise dégradation de celle-ci (en partie lié à l'absence d'irrigation depuis plusieurs mois) : relancer l'activité biologique par irrigation, semer un engrais vert dès que possible. Entretenir le taux de matière organique par l'apport de fumiers compostés ou de compost de déchets verts : dosage entre 2 et 4 kg/m<sup>2</sup> (à affiner une fois connu).

**Phosphore** : niveau élevé qui ne nécessite pas d'apport supplémentaire au phosphore contenu dans les amendements ou engrais organiques utilisés.

**Potasse** : niveau faible combiné à un niveau élevé en MgO, ce qui peut freiner l'assimilation de la potasse. Il est nécessaire de couvrir 1.5 fois les exportations des prochaines cultures. L'emploi d'environ 500 à 600 kg/ha d'un sulfate de potasse non magnésien de type Kalisop (éviter le Patentkali qui contient du MgO) est conseillé en plus de l'apport organique avant les légumes fruits ou feuilles à gros développement.

**Magnésie** : niveau élevé qui nécessite de limiter au maximum l'emploi d'amendements ou d'engrais en contenant.

Parcelle ZP 23 :

## DIAGNOSTIC : RESULTATS ANALYSE

Eléments dosés (unités)	Résultats		Interprétation CA 56
	Obtenus	Souhaitables	
pH eau	<b>6.9</b>	6.2-6.5	Elevé
Matière Organique Cx1.73	<b>3.8</b>	> 3 %	Satisfaisant
P2O5 Dyer (mg/kg)	<b>850</b>	400	Elevé
K2O échangeable (mg/kg)	<b>360</b>	500	Faible
MgO échangeable (mg/kg)	<b>410</b>	250	Elevé
CaO échangeable (g/kg)	<b>2.9</b>	> 1	Elevé
Na2O échangeable (mg/kg)	<b>60</b>	< 80	Satisfaisant
C/N	<b>13.5</b>	8-10	Très élevé

## CONSEILS DE FERTILISATION

Les niveaux de fertilité sont globalement élevés sauf pour la potasse, semblables à ceux de la parcelle Tunnels.

**pH** : élevé, aucun apport d'amendement calcaire à réaliser à court terme.

**Le taux de matière organique** est satisfaisant avec un C/N qui traduit une mauvaise dégradation de celle-ci (en partie lié à l'absence d'irrigation depuis plusieurs mois) : relancer l'activité biologique par irrigation, semer un engrais vert dès que possible. Entretenir le taux de matière organique par l'apport de fumiers compostés ou de compost de déchets verts : dosage entre 2 et 4 kg/m<sup>2</sup> (à affiner une fois connu).

**Phosphore** : niveau élevé qui ne nécessite pas d'apport supplémentaire au phosphore contenu dans les amendements ou engrais organiques utilisés.

**Potasse** : niveau faible combiné à un niveau élevé en MgO, ce qui peut freiner l'assimilation de la potasse. Il est nécessaire de couvrir 1.5 fois les exportations des prochaines cultures. L'emploi d'environ 500 à 600 kg/ha d'un sulfate de potasse non magnésien de type Kalisop (éviter le Patentkali qui contient du MgO) est conseillé en plus de l'apport organique avant les légumes fruits ou feuilles à gros développement.

**Magnésie** : niveau élevé qui nécessite de limiter au maximum l'emploi d'amendements ou d'engrais en contenant.

**. DIAGNOSTIC : RESULTATS ANALYSE**

Eléments dosés (unités)	Résultats		Interprétation CA 56
	Obtenus	Souhaitables	
pH eau	<b>6.0</b>	6.2-6.5	Un peu faible
Matière Organique Cx1.73	<b>4.0</b>	> 3 %	Satisfaisant
P2O5 Dyer (mg/kg)	<b>350</b>	250	Elevé
K2O échangeable (mg/kg)	<b>380</b>	250	Elevé
MgO échangeable (mg/kg)	<b>190</b>	125	Elevé
CaO échangeable (g/kg)	<b>1.7</b>	> 1	Satisfaisant
Na2O échangeable (mg/kg)	<b>20</b>	< 80	Satisfaisant
C/N	<b>11.2</b>	8-10	Elevé

**. CONSEILS DE FERTILISATION**

Les niveaux de fertilité sont globalement élevés sauf pour le pH.

**pH** : un peu faible pour des cultures légumières, satisfaisant pour des céréales. Prévoir pour l'entretien un apport d'amendement calcaire grossier d'environ 2 t/ha tous les 3 ans, ou 700 kg/ha/an. En cas de cultures légumières, prévoir en plus de l'apport d'entretien un apport de redressement de 1,5 à 2 t/ha d'amendement calcaire fin. Choisir des amendements les moins concentrés possible en MgO.

**Le taux de matière organique** est satisfaisant avec un C/N qui traduit une mauvaise dégradation de celle-ci. Décompacter, semer des engrais verts dès que possible. Entretenir le taux de matière organique par l'apport de fumiers compostés ou de compost de déchets verts (dosage entre 20 et 40 t/ha à affiner une fois connu et selon culture prévue) et en période de faible minéralisation du sol (printemps) utiliser des engrais organiques à minéralisation rapide (N >6 %) sur une base d'environ 1 à 1.5 kg/10 m<sup>2</sup>.

**Phosphore** : niveau élevé qui ne nécessite pas d'apport supplémentaire au phosphore contenu dans les amendements ou engrais organiques utilisés.

**Potasse** : niveau élevé qui nécessite juste de couvrir les exportations des prochaines cultures. La potasse contenue dans les amendements et engrais organiques épandus sera suffisante pour les prochaines années. En cas d'emploi d'un sulfate de potasse en complément, le choisir sans Magnésium donc éviter le Patentkali.

**Magnésie** : niveau élevé qui nécessite de limiter au maximum l'emploi d'amendements ou d'engrais en contenant pour éviter tout risque de blocage de la Potasse ou du Magnésium.